

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°218/2026
*Portant autorisation d'organisation d'ateliers de danses de société
sur le domaine public*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-225-006 du 12 août 2024 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans les Alpes de Haute Provence ;

VU la demande en date du 24 mars 2026 de l'association **Atelier toutes danses d'Oraison** représentée par monsieur Flores Augustin d'occuper la place du kiosque pour l'organisation d'ateliers de danses de société qu'elle organise ;

CONSIDERANT que l'association n'a pas la possibilité d'utiliser la salle municipale mise à sa disposition habituellement ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'association de maintenir ses ateliers il convient d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par l'association « Ateliers Toutes Danses » pour les périodes demandées ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association **Atelier toutes danses d'Oraison**, représentée par monsieur Flores Augustin dont le siège social est situé 320 rue du fenouil à Manosque (04), est autorisée à occuper le domaine public place du kiosque à l'occasion d'ateliers de danses de société réservés à ses membres :

Les jeudis 11 et 18 juin 2026 de 19h30 à 22h30
comprenant l'installation des lieux.

ARTICLE 2 : L'association Atelier toutes danses d'Oraison doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.
Elle devra également faire évoluer sa police d'assurance, si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'association de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité.

ARTICLE 4 : L'association Atelier toutes danses d'Oraison veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradations ou détériorations, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Les dates et horaires ainsi fixés doivent être strictement observés. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison et le chef de la brigade de gendarmerie d'Oraison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant et affiché en mairie. La présente autorisation devra être présentée, à toute réquisition des forces de l'ordre.

Fait à Oraison, le 29 MAI 2026

Notifié le	29 MAI 2026
Affiché et publié le	29 MAI 2026
Visé par la préfecture le	29 MAI 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr